

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_033

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 09 août 2024 de **la Société INEO Infracom sise à Fenouillet (31) et des sociétés RIONI, RITT et RENOV TELECOM partenaires sur ce projet pour le compte d'Orange**, qui seront chargées de réaliser les travaux de Fibre Optique sur l'ensemble de la Commune de Cunac (en agglomération et hors agglomération). Travaux sur la voie publique et sur les trottoirs où se situent les chambres et les poteaux télécom :

- * Intervention pour la pose de la fibre optique et de boîtiers en transport, D1 et D2,
- * Tirage de câble en souterrain et en aérien avec des nacelles

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux, la circulation sera alternée par panneaux B15 et/ou par feux tricolores suivant les travaux réalisés sur l'ensemble de la commune de CUNAC du lundi 12 août au mardi 31 décembre 2024 inclus et le stationnement sera interdit au niveau des différents chantiers.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge **des sociétés INEO, RIONI, RITT et RENOV TELECOM**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 12 août 2024



Le Maire,
Marc VENZAL